

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

Révision de la redevance du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 janvier 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260128-D012026000710

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président) à M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente) à Mme Anne-Valérie HILLION
à

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATTISTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVAL (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
Mme Croline NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

Révision de la redevance du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
2026.00007

Le Président expose :

Vu l'arrêté du 7 mars 2012, entré en application à compter du 1^{er} juillet 2012, relatif aux prescriptions techniques applicables aux nouvelles installations d'assainissement non collectif d'une pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO₅,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012, entré en application à compter du 1^{er} juillet 2012. Concernant les modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que l'arrêté du 27 avril 2012 a modifié les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que, par délibération du 26 janvier 2022, le Comité Syndical avait fixé les tarifs de la redevance du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) suivant les différents types de contrôles,

Considérant que le nouveau marché « contrôle des installations d'assainissement non collectif » entraîne une modification du coût des contrôles,

Il convient donc de modifier les tarifs de la redevance du SPANC selon les différents types de contrôles prévus par la réglementation.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux réunie le 7 janvier 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les 4 types de contrôles existants, tels qu'ils ont été mentionnés dans la délibération du 26 janvier 2022, conformément à la réglementation en vigueur,

Fixe à compter du 1^{er} février 2026, les tarifs suivants :

Tarif du contrôle de conception (€ TTC)	
Tarif de base	390,50 €
Plus-value en cas de visite sur site	165 €
Plus-value en cas de dispositif d'une capacité supérieure à 20 E.H. (Equivalent Habitant)	165 €

Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux (€ TTC)	
Tarif de base	401,50 €
Plus-value en cas de réalisation d'un carottage	935 €
Plus-value en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun	132 €
Plus-value en cas de dispositif d'une capacité supérieure à 20 E.H. (Equivalent Habitant)	165 €

Tarif du contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien (€ TTC)	
Tarif de base jusqu'à 20 appareils sanitaires	401,50 €
Plus-value forfaitaire par appareil sanitaire supplémentaire au-delà de 20	55 €
Plus-value en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun	132 €
Plus-value en cas de dispositif d'une capacité supérieure à 20 E.H. (Equivalent Habitant)	165 €

Tarif du contrôle de suivi de la mise en conformité (€ TTC)	
Tarif de base	270,20 €

Tarif prestations particulières (€ TTC)	
Tarif de base en cas de réalisation d'un prélèvement eaux usées, à la sortie du dispositif de traitement	352 €
Moins-value correspondant au prix du déplacement si le prélèvement est effectué en même temps que le contrôle	- 165 €
Déplacement improductif	165 €

- Précise** que le déplacement improductif sera facturé, à l'utilisateur dans les cas suivants :
- Absence au rendez-vous fixé avec le prestataire de service,
 - Compteur d'eau potable fermé,
 - Refus du contrôle,
 - Habitat insalubre,
 - Habitation trop encombrée ne permettant pas la réalisation du contrôle

Fixe les tarifs suivants lorsque les 4 types de contrôles existants concernent une installation d'assainissement non collectif de type toilettes sèches seules :

Tarif du contrôle de toilettes sèches seules (€ TTC)	
Contrôle de conception uniquement d'un toilette sèche neuf ou réhabilité	181 €
Contrôle d'exécution uniquement d'un toilette sèche neuf ou réhabilité	287 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien uniquement d'un toilette sèche existant	287 €
Contrôle de suivi de la mise en conformité d'un toilette sèche existant	173 €

Rappelle que conformément à la délibération du 14 novembre 2024, il ne sera pas répercuté sur l'utilisateur le montant du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif de type toilettes sèches, lorsque celle-ci est couplée à des installations d'assainissement collectif dont le montant du contrôle est déjà payé par l'utilisateur,

Décide d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier, uniquement à la hausse, pour les années suivantes, dans l'hypothèse de la reconduction du marché, selon la formule suivante :

Tarif n (arrondi à l'euro le plus proche) = Tarif 2026 x Cn

→ Cn = 15 % + (85 % x In/Io)

→ Io = valeur de l'index ING connue au mois de septembre 2025 (soit 135.2)

→ In = valeur de l'index ING connue au mois de septembre n-1

→ I = index ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture)

Rappelle que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1-1 et L.1331-8 du code de la santé publique et à l'article 20 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SyAGE est astreint au paiement d'une pénalité, dont le montant est équivalent à la redevance concernée majorée de 100 %.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON